

L'an deux mille vingt trois le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRONT DE PRADOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pierre- André Crouzille, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2023

Etaient présents : Pierre André Crouzille, Maire

Madame Lise Raveneau, Messieurs Alain Lacombe et Daniel Laubuge, adjoints
Mesdames et Messieurs Judith Carteret, René Eyraud, Claire Hénon, Isabelle Martin, Williams Pauchet, Laurence Prout, Isabelle Soubiale, Alain Villesuzanne

Absents excusés : Messieurs Cédric Biale et Patrick Martin qui a donné pouvoir à Isabelle Martin

Secrétaire de séance : Mme Lise Raveneau

En présence de Sandra Paillot et de Thomas Cugy

Madame Lise Raveneau est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la lettre de démission de Christine Gental. Il faudra donc contacter la suivante sur la liste qui est Mme Sandra Chapeyrou. Il semblerait qu'elle déménage. Il faut donc qu'elle démissionne avant de contacter le suivant qui serait M. Franck Ricard.

Ordre du jour :

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

2 : Délibérations :

- Vote des comptes administratifs et de gestion : Lotissement et commune
- Affectation de résultats commune
- Demande de subvention contrat de territoire et Agence de l'Eau- aménagement de la place de la Treille
- Demande de programmation de travaux - FON BELISE
- Création et suppression de postes
- Modification de la règle de calcul des amortissements

3 : Questions diverses

Question rajoutée à l'ordre du jour : à la demande d'Isabelle Soubiale : le jardin partagé

Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2022 :

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération :

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022- lotissement

Sandra Paillot fait une présentation du compte administratif du lotissement.

Deux lots ont été vendus.

2023.02.15-01 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PV du 15.02.2023

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion du budget annexe lotissement pour l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	27 386.18
Recettes d'investissement :	55 238.04
Résultat d'investissement de l'exercice :	27 851.86
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 50 431.86

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	58 623.82
Recettes de fonctionnement :	62 689.78
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	4 065.96
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	7 468.63

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du receveur (similaire point par point au compte administratif) et le Compte Administratif 2022 pour le lotissement « Les Pradoux ».

Après en avoir délibéré, (le Maire n'ayant pas pris part au vote sur le compte administratif conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal:

- **approuve** le Compte de Gestion 2022 du receveur
- **adopte** le Compte Administratif 2022
- **déclare** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes

DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (Alain Villesuzanne)

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022- commune

Sandra Paillot présente le compte administratif 2022.

On peut noter une hausse des dépenses d'eau suite à une fuite à l'école, mais également de certains produits tels que les bobines d'essuie main ou les ramettes de papier.

Les droits de mutation ont été en forte hausse car il y a eu beaucoup de ventes immobilières.

2023.02.15-02 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion du budget annexe commune pour l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	437 546.81
Recettes d'investissement :	287 534.22
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 150 012.59
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	31 662.51

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	709 963.54
Recettes de fonctionnement :	876 004.93
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	166 041.39
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	199 796.10

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du receveur (similaire point par point au compte administratif) et le Compte Administratif 2022 pour la commune. Après en avoir délibéré, (le Maire n'ayant pas pris part au vote du compte administratif conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal:

- **approuve** le Compte de Gestion 2022 du receveur
- **adopte** le Compte Administratif 2022
- **déclare** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes

DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (Alain Villesuzanne)

2023.02.15-03 : affectation de résultats- commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide l'affectation du résultat de clôture 2022 de fonctionnement excédentaire d'un montant de 199 796.10 € comme suit :

- 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 62 076.95 €
- R 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 137 719.15 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (Alain Villesuzanne)

Demande de Contrat de territoire- Aménagement place de la Treille

Le projet se monte à 309 180 €. La demande de DETR a déjà été faite. On demande le maximum au Département qui est de 75 000 €. On demandera dans quelques temps une subvention LEADER.

2023.02.15-04 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'estimatif sommaire établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Treille.

L'estimatif prévisionnel des travaux est établi 309 180 € HT.

Il convient désormais de déposer un dossier de demande de subventions pour le contrat de territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **valide** le projet d'aménagement de la place de la Treille
- **adopte** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
travaux	309 180.00 €	DETR	115 209.50 €
		Agence de l'eau	57 134.50 €

		Contrat de territoire	75 000.00 €
		autofinancement	61 836.00 €
TOTAL	309 180.00 €		309 180.00 €

- **donne** mandat à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches administratives afférentes au projet.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

2023.02.15-05 : Demande de subvention Agence de l'eau- Aménagement place de la Treille

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'estimatif sommaire établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Treille.

L'estimatif prévisionnel des travaux est établi 309 180 € HT. Les travaux relatifs à la désimperméabilisation des sols (soit 114 269.00 €) peuvent prétendre à une subvention de 50% de l'Agence de l'Eau (soit 57 134.50 €).

Il convient désormais de déposer le dossier de demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **valide** le projet d'aménagement de la place de la Treille

- **adopte** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
travaux	309 180.00 €	DETR	115 209.50 €
		Agence de l'eau	57 134.50 €
		Contrat de territoire	75 000.00 €
		autofinancement	61 836.00 €
TOTAL	309 180.00 €		309 180.00 €

- **donne** mandat à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches administratives afférentes au projet.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Demande de programmation de travaux coordonnés : ER- EP- Télécom

Le SDE 24 propose d'enfouir les réseaux électrique, d'éclairage public et de télécommunication sur FON BELISE (Route de Saint Martin). Il y aura une participation de la commune dont on ne connaît pas encore le montant.

Williams Pauchet ajoute qu'il faudra veiller à ce que les réseaux soient bien séparés.

2023.02.15-06 :

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil), à FON BELISE.

La commune de Saint Front de Pradoux, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Saint Front de Pradoux ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **accepte** le principe de cette opération,
- **décide** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (Isabelle Soubiale)

2023.02.15-07 : création et suppression de postes suite à avancement de grade

Monsieur le Maire explique que suite à des avancements de grade, il est légitime de créer les postes adéquats :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de créer à compter du 01 mars 2023, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour une durée hebdomadaire de 29h41 minutes et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour la même durée.

- **décide** de créer à compter du 01 juin 2023, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 28h00 minutes et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial pour la même durée.

- **décide** d'approuver le nouveau tableau des effectifs qui en résulte :

	Durée hebdomadaire	Nombre d'agents
Filière administrative		
Attaché	35 h 00	1
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	15 h 00	1
Adjoint administratif territorial	20 h 00	1
Filière technique		
Agent de maîtrise	35 h 00	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	29h41 mn	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	9h 25 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	1

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32 h 28 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28 h 00 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12 h 00	1
Adjoint technique territorial	22 h 12 min	1
Adjoint technique territorial	15 h 21 min	1
Adjoint technique territorial	14 h 50 min	1
Filière Animation		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28 h 16 min	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	20 h 42 min	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	16 h 45 min	1
Adjoint d'animation	7h 56 min	1

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

2023.02.15-08 : modification des règles de calcul des amortissements

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Par délibération du la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Sa mise en place impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis ».

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** que la délibération du 27 septembre 2022 est modifiée en son article 4 comme suit :

« l'amortissement des subventions d'équipement versées ou des immobilisations sera calculé selon la méthode linéaire »

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Questions diverses :

Jardin partagé :

La parole est donnée à Thomas Cugy, qui s'occupe du jardin partagé. Il y a une dizaine de personnes qui jardinent. Isabelle Soubiale demande s'il est possible de faire un puits. Thomas précise que l'idée n'est pas de faire payer la commune. Il rajoute que comme l'idée est aussi de produire des fruits et légumes pour la cantine, on pourrait faire une sorte de « comptabilité » et que si effectivement, cela fait économiser de l'argent à la commune peut-être celle-ci pourrait-elle investir dans un puits. Ce serait une sorte de donnant-donnant. Mais cela se verra dans l'avenir, il faut d'abord voir dans le temps la pérennité du projet.

Rénovation de la salle des fêtes :

La salle des fêtes est en cours de rénovation par les employés municipaux, qui la repeignent.

Ecole :

Il y a des capricornes dans la charpente de l'école primaire, c'est la communauté de commune qui s'en charge puisqu'elle a la compétence.

Monsieur le Maire informe également le conseil du risque de fermeture de classe qui pèse sur nous pour cause de baisse des effectifs. Il devrait y avoir 95 enfants à la rentrée contre 118, il y a encore quelques années. Pour l'Education Nationale, il faut 24 enfants par classe.

Patrimoine :

Alain Lacombe dit que le Club de mécènes du Patrimoine de la Dordogne donne 4 000 € pour la rénovation de la toiture, qui s'ajoutent aux 4 000 € déjà obtenus. Une journée patrimoine sera programmée au mois de mai pour récolter des fonds supplémentaires.

Terre de jeux :

Isabelle Soubiale demande si l'on peut refaire une journée Terre de Jeux. Monsieur le Maire lui répond que c'était dans un contexte particulier, Paris 2024 et que cette journée était organisée en partenariat avec le conseil départemental.

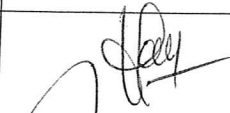

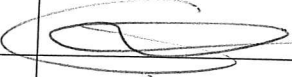

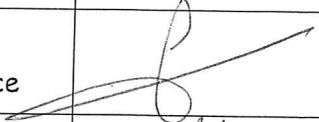





On peut essayer de voir avec les associations des communes environnantes, mais ce ne sera pas pareil. On ne pourra le faire que sur 2024 car pour 2023 c'est trop tard, cela demande trop de préparation. Mais effectivement cela peut s'envisager.

Animation :

Alain Lacombe dit que la commune prendra à sa charge les frais SACEM pour toutes les manifestations organisées par les associations.

Isabelle Soubiale demande s'il est possible d'organiser un petit repas ou un goûter pour les enfants et les personnes âgées, pour des échanges intergénérationnels. Il faut voir si l'équipe pédagogique est d'accord puis dans ce cas trouver une date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Nom	signature	Nom	signature	Nom	signature
Biale Cédric		Hénon Claire		Pauchet Williams	
Carteret Judith		Lacombe Alain		Prout Laurence	
Crouzille Pierre André		Laubuge Daniel		Raveneau Lise	
Eyraud René		Martin Isabelle		Soubiale Isabelle	
		Martin Patrick		Villesuzanne Alain	